

Commission de la recherche  
Séance du 16 avril 2019

Délibération n°4  
Portant approbation **de la modification du taux des frais de gestion**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1 à L712-3, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que les frais de gestion permettent de prendre en charge une partie des coûts supportés par l'établissement pour la mise en place et l'exécution des contrats,

Considérant que les sommes perçues sont reversées à l'établissement et financent indirectement les dotations des laboratoires,

Considérant que le taux en vigueur dans l'établissement s'élève aujourd'hui à 12 %,

Considérant que seuls certains contrats dérogent à cette règle, lorsque le partenaire applique un taux qui est prédéterminé au niveau national ou européen,

Considérant que l'établissement souhaite se rapprocher des standards nationaux en la matière et donc appliquer un taux de frais de gestion plus important,

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 37	Pour : 14
Nombre de membres présents : 18	Contre : 1
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 6
Membres absents et non représentés : 15	Non-participation :

**Article 1er** : émet un avis favorable sur l'application d'un taux de frais de gestion à 15 %, 12 % étant reversés à l'établissement et 3 % reversés directement sur l'élément d'Organigramme Technique de Projet (eOTP) pérenne du laboratoire l'année n+1 à l'échéance du contrat.

**Article 2e** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

---

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission  
de la recherche,



Frédéric VIDAL

Transmis au rectorat le : 22 juillet 2019  
Publié le : 23 juillet 2019